

EN CAS D'URGENCE RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, D'UN INCENDIE OU D'UNE INTOXICATION IMPLIQUANT CE PRODUIT, TÉLÉPHONER EN TOUT TEMPS AU 1-800-561-8273 OU À CHEMTREC : 1-800-424-9300

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET RENSEIGNEMENTS SUR LE FOURNISSEUR

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : 2,4-D AMINE 600

1.2 Usages recommandés : Herbicide du Groupe 4

1.3 Distribué par :

LOVELAND PRODUCTS CANADA, INC.
789 DONNYBROOK DRIVE – Dorchester, Ontario N0L 1G5

1.4 Numéro d'urgence 24 h (Chemtrec) : 1-800-424-9300 (Sans frais)

Autre numéro d'urgence : 1-800-561-8273

Services techniques de Loveland : 1-800-328-4678

Centre national d'intervention d'urgence de la Garde côtière américaine : 1-800-424-8802

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Irritation/Dommages oculaires

Catégorie 1

H318

Toxicité aiguë – Orale

Catégorie 4

H302

STOT – RE (Toxicité spécifique pour certains organes cibles)

Catégorie 2

H373

Toxicité aquatique - Aiguë

Catégorie 4

H401

Toxicité aquatique – À long terme

Catégorie 4

H411

2.2 Éléments d'étiquetage



Termes d'avertissement :

DANGER

Codes de danger :

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes internes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H401 – Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :
(Prévention)

P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 – Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P280 – Porter des gants et des vêtements de protection/et un équipement de protection des yeux/du visage.

P102 – Garder hors de la portée des enfants.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence :
(Intervention)

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être enlevées facilement. Continuer à rincer.

P301+P310+P331 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P391 – Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence

P401+P233+P234 – Stocker dans un endroit sec. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

P405 – Garder sous clé.

2.3 Autres dangers

Aucun connu.

3. COMPOSITION, RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Ingrédients chimiques	N° de CAS	Concentration
Sel de diméthylamine du 2,4-D	2008-39-1	[%] 564 g é.a./L

* Les ingrédients qui ne sont pas répertoriés de façon précise sont sans danger, de propriété exclusive ou de nature confidentielle.

4. PREMIERS SOINS

4.1 Descriptions des mesures de premiers soins

Recommandation générale : Consulter un médecin en cas de symptômes.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau doucement et lentement pendant 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer après 5 minutes, puis continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer. Si la personne incommodée est capable d'avaler, lui faire boire un verre d'eau à petites gorgées. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau/vêtements :

Retirer tous les vêtements contaminés. Bien rincer la peau à grande eau immédiatement pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement à administrer.

En cas d'inhalation :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire plus, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir plus de conseils sur le traitement à administrer.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes : Yeux : Cause des dommages oculaires graves.
Voie orale : Nocif si ingéré.

4.3 Soins médicaux immédiats et traitements particuliers éventuels

Traitement : Traiter selon les symptômes. Les symptômes peuvent être retardés.

POUR TOUTE URGENCE MÉDICALE CONCERNANT CE PRODUIT, COMPOSER LE 1-800-561-8273.

Avoir l'étiquette, le contenant ou le nom du produit ainsi que son numéro d'homologation de produit antiparasitaire lorsqu'on cherche à obtenir des soins médicaux.

REMARQUES POUR LE MÉDECIN : Si le produit touche les yeux, des soins ophtalmologiques spécialisés peuvent être nécessaires. Si le produit est ingéré, des dommages probables aux muqueuses peuvent être une contre-indication au lavage gastrique. Il n'y a pas d'antidote spécifique ; traiter selon les symptômes de la personne affectée.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser le moyen approprié pour combattre le feu environnant. Produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse d'alcool, mousse, eau pulvérisée ou brouillard.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers durant la lutte contre le feu :

De l'ammoniac, des oxydes d'azote, des composés contenant du chlore et d'autres produits dangereux inconnus peuvent être formés durant un incendie.

5.3 Équipement de protection et précautions particuliers pour les pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers :

Les personnes combattant un feu important impliquant des produits chimiques devraient porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés au feu. Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire l'accès aux personnes dont la présence est inutile.

6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS
6.1 Précautions personnelles, équipement de protection individuelle et mesures d'urgence

Précautions personnelles :

Éviter de respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation et le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié.

6.2 Précautions environnementales

Précautions environnementales :

Ne pas appliquer directement sur l'eau, les endroits recouverts d'eau de surface ou les zones intertidales situées sous la ligne moyenne des hautes eaux. Ne pas contaminer les plans d'eau lors de l'élimination de l'eau de lavage et de rinçage de l'équipement.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Déversements majeurs : Stopper le déversement si c'est possible de le faire sans risque. Endiguer le matériel déversé si possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre et placer dans des contenants appropriés. Après récupération du produit déversé, bien rincer la zone touchée avec de l'eau.

Déversements mineurs : Absorber le produit déversé avec une matière absorbante (p. ex. tissu, laine). Bien nettoyer la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais remettre les produits déversés dans les contenants d'origine pour réutilisation.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Conseils pour une manipulation sécuritaire :

Se laver les mains avant de boire et de manger, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements immédiatement si les pesticides les pénètrent. Ensuite, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Enlever l'ÉPI immédiatement après manipulation de ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que cela est possible, bien se laver et enfiler des vêtements propres.

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire

Exigences pour les lieux de stockage et les contenants :

Ne pas conserver à des températures inférieures à -3,9 °C (25 °F). Si le produit gèle, le réchauffer à 21,1 °C (70 °F) et le reconstituer en faisant tourner ou en agitant le contenant. Conserver de façon sécuritaire. Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit frais et sec. Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas contaminer l'eau et les aliments pour consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination du produit.

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE
8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE
LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) de l'ACGIH U.S.

Ingrédients	Type	Valeur
Acide 2,4-D	VLEP	10 mg/m ³
Diméthylamine	VLEP	9,2 mg/m ³

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE) de OSHA U.S.

Ingrédients	Type	Valeur
Acide 2,4-D	VLEP	10 mg/m ³
Diméthylamine	VLEP	18 mg/m ³

Valeurs limites d'exposition biologique

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Ingrédients	Valeur	Échantillon
Aucun ingrédient listé		

8.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

Mesures d'ingénierie :

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. Assurer l'accès à une douche oculaire et une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage : Le port de lunettes de protection ou de lunettes pourvues d'écrans latéraux de protection est recommandé.
Protection de la peau : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques comme les gants à base de polyéthylène ou de polychlorure de vinyle, ainsi que des souliers et des chaussettes.
Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation des vapeurs ou du brouillard, porter un appareil respiratoire approprié comme un appareil MSHA/NIOSH TC-84A muni d'un filtre NIOSH de classe N, R ou P. Porter une protection respiratoire durant les opérations de pulvérisation ou de brumisation. Si des appareils de protection respiratoire sont utilisés, un programme devrait être mis en place pour assurer leur conformité aux règlements OSHA pour l'usage d'un appareil respiratoire (29 CFR 1910. 134). Porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air si les concentrations d'exposition sont inconnues.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 APPARENCE :	Liquide.
ODEUR :	Odeur de poisson, d'amine.
SEUIL OLFACTIF :	Aucune donnée disponible.
COULEUR :	Ambre à presque noir.
pH :	5,3
POINT DE FUSION / POINT DE CONGÉLATION :	Aucune donnée disponible.
POINT D'ÉBULLITION :	Aucune donnée disponible.
POINT D'ÉCLAIR :	Aucun point d'éclair.
INFLAMMABILITÉ (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible.
LIMITES SUPÉRIEURE ET INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ OU D'EXPLOSION :	Aucune donnée disponible.
TENSION DE VAPEUR :	0,00141 mm Hg @ 20 °C.
SOLUBILITÉ :	Miscible.
COEFFICIENT DE PARTAGE, n-OCTANE/EAU :	Aucune donnée disponible.
POINT D'AUTO-INFLAMMATION :	Aucune donnée disponible.
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION :	Aucune donnée disponible.
VISCOSITÉ :	Aucune donnée disponible.
POIDS SPÉCIFIQUE (EAU = 1) :	1,21 g/mL
MASSE VOLUMÉTRIQUE APPARENTE :	1,21 kg/L

Remarque : Ces données physiques constituent des valeurs typiques basées sur le matériel mis à l'essai, mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme étant une analyse garantie d'un lot particulier ou les caractéristiques du produit.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions de température normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible. Ne se polymérisera pas.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et humidité excessives.

10.5 Substances incompatibles

Acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

De l'ammoniac, des oxydes d'azote, des composés contenant du chlore et d'autres produits dangereux inconnus peuvent être formés durant un incendie. Des oxydes de carbone et/ou d'autres asphyxiants peuvent être formés en cas de combustion incomplète.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1 Voies d'exposition probables

Contact avec les yeux. Nocif si ingéré.

CL₅₀ (rat) : > 5,28 mg/L (4 h).

Toxicité orale aiguë DL₅₀ (rat) : 1670 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë DL₅₀ (rat) : > 2000 mg/kg

Estimations de toxicité aiguë : Aucune donnée disponible.

Irritation cutanée (lapin) : N'est pas un irritant.

Irritation des yeux (lapin) : Corrosif ; cause des dommages irréversibles aux yeux.

Toxicité spécifique à un organe cible : Peau, système nerveux central, foie, reins.

Aspiration : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation cutanée (cobaye) : N'est pas un sensibilisant.

Potentiel carcinogène : Classé dans le Groupe 2B par le CIRC (indications limitées quant à sa cancérogénicité pour les humains)

Mutagénicité des cellules germinales : Aucune donnée disponible.

Effets interactifs : Aucun connu.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Ce produit peut être toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Toutefois, il n'est pas exclu que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nuisible ou dommageable sur l'environnement. Les renseignements ci-dessous sont fondés sur l'acide 2,4-D comme ingrédient technique.

Données écologiques

Produits	Espèces	Résultats des tests
Acide 2,4-D	Truite arc-en-ciel	245 mg/L – CL ₅₀ 96 h
	Crapet arlequin	524 mg/L – CL ₅₀ 96 h
	Méné à grosse tête	344 mg/L – CL ₅₀ 96 h
	Crevette rose	181 mg/L – CL ₅₀ 96 h
	Daphnia magna	184 mg/L – CL ₅₀ 96 h
	Athérinidés (capucette)	469 mg/L – CL ₅₀ 96 h
	Huître américaine	136 mg/L – CE ₅₀ 48 h

La dérive et le ruissellement peuvent avoir des effets indésirables sur les plantes non visées par le traitement.

Ne pas appliquer directement sur aucun plan d'eau.

Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage de l'équipement.

Ne pas appliquer quand les conditions météorologiques favorisent la dérive hors de la zone visée par le traitement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : La demande d'oxygène biochimique est de 0,72 pour 5, 10 et 20 jours. La demande d'oxygène chimique est de 0,72. Sous des conditions de sol aérobiques, la demi-vie est de 4 à 23 jours. Sous des conditions aquatiques aérobiques, la demi-vie est de 0,5 à 11 jours.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC < 100 ou log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel élevé (50 < Koc < 150). Coefficient de partage avec le carbone organique (Koc)/eau est de 72 à 136.

12.5 Autres effets indésirables

Évaluation : Aucune donnée disponible.

13. ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

NE PAS réutiliser les contenants à d'autres fins. Contenant à remplissages multiples : le contenant peut être retourné au point de vente (détaillant/distributeur). Il peut être rempli de nouveau par le détaillant/distributeur avec le même produit. Le contenant est recyclable et on doit en disposer dans un site de collecte des contenants. Communiquer avec son détaillant/distributeur local pour connaître l'emplacement du site de collecte le plus proche. Avant d'emporter les contenants au site de collecte, faire un triple rinçage des contenants vides, ou les rincer avec de l'eau sous pression, en ajoutant les rinçures à la cuve du pulvérisateur. Rendre les contenants rincés impropres à toute nouvelle utilisation. S'il n'y a pas de site de collecte dans la région, disposer des contenants conformément aux exigences provinciales. Pour plus de renseignements sur l'élimination des produits non utilisés ou superflus, communiquer avec le fabricant ou l'organisme provincial de réglementation. Ne pas contaminer l'eau, les aliments pour consommation humaine et les aliments pour animaux lors de l'entreposage ou de l'élimination du produit.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT
14.3 Transport terrestre

Description TMD : NON RÉGLEMENTÉ (les emballages porteront les marques et les étiquettes de USDOT)

Description DOT : Moins de 16 gallons : NON RÉGLEMENTÉ par DOT

Description DOT : Plus de 16 gallons : RQ UN3082, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S., 9, III (2,4-D), GUIDE ERG 171.

Classification fret transporté par voie de surface É.-U. : COMPOSÉS CHIMIQUES, ARBORICIDES OU HERBICIDES, NOI (NMFC 50320 ; SUB 2 : CLASSE : 60).

15. RÉGLEMENTATION
15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Classement des dangers selon la NFPA et la HMIS:

NFPA				HMIS	
3	Santé	0	Moindre	3	Santé
0	Inflammabilité	1	Légère	0	Inflammabilité
0	Instabilité	2	Modérée	0	Réactivité
		3	Élevée	H	ÉPI
		4	Grave		

Classement des dangers/Signalement SARA

Catégorie de danger SARA III : Immédiat Q Feu N Relâchement soudain de la pression N
 Différé N Réactif N

Quantité à déclarer selon U.S. CERCLA : Acide 2,4-D (CAS : 94-75-7) 100 lb.

SARA, Titre III, section 313 : Acide 2,4-D (CAS : 94-75-7) 58,9 % d'équivalent acide.

Inscription au registre RCRA : U240; D016.

Proposition 65 de la Californie : Sans objet.

SIMDUT [Canada] : Les produits antiparasitaires sont exemptés des lois concernant le SIMDUT. Classés dans la catégorie D2B.

Lire l'étiquette homologuée, autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, avant de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est sujet à diverses exigences d'étiquetage en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ces exigences peuvent varier selon les critères de classification et les renseignements sur les dangers potentiels requis pour produire des fiches de données de sécurité uniformes et conformes au SGH. Ci-après, l'élément visuel sur les dangers potentiels devant être affiché sur l'étiquette de ce produit antiparasitaire.



AVERTISSEMENT POISON
 IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

16. AUTRES INFORMATIONS

STATUT DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE : Révision des sections 1, 2 et 16.

PRÉPARÉ PAR : Service de l'intendance et des affaires réglementaires

RÉVISÉ PAR : Service de santé environnementale et de sécurité

N° D'HOMOLOGATION en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires : 5931

Limitation de responsabilité : Cette fiche signalétique a été rédigée à titre d'information sur les matières constitutives identifiées dans le présent document et ne fait pas référence à l'emploi de celles-ci en combinaison avec tout autre matière ou procédé. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée en ce qui concerne l'exhaustivité ou l'exactitude courante des renseignements contenus dans cette fiche signalétique, et LOVELAND PRODUCTS CANADA, INC. n'assume aucune forme de responsabilité que ce soit découlant de l'usage de ces renseignements. Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de sécurité. Les utilisateurs ont la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent tous les renseignements nécessaires pour utiliser de façon sécuritaire le produit décrit dans cette fiche signalétique pour leur usage particulier.